

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 04

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 497 au profit de la parcelle AB 498 - Modification d'une erreur matérielle

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-et-Un Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. VAITY Bruno (Procuration donnée à M. POTHIN Joseph)
Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
Mme FLORESTAN Nadine
M. LEBON Eddie

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 26 septembre 2023, que la convocation a été faite le 15 septembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-04-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Le Maire expose :

Par délibération du 16 septembre 2021 – affaire n°13 – le Conseil Municipal a autorisé l'instauration d'une servitude de passage de 6 mètres de large sur la parcelle AB 498 profit de la parcelle AB 497 pour une surface d'environ 1 000 m² moyennant le versement d'une indemnité de 100 846 €.

A la rédaction de l'acte de cession de la parcelle AB 498, appartenant à la familiale MOIVOIGNA à la SCI du SUD, le notaire s'est aperçu d'une erreur matérielle dans la délibération susvisée.

La présente délibération a pour objet de rectifier l'erreur matérielle constatée en disant que la servitude de passage est consentie sur la parcelle AB 497 (appartenant à la ville) au profit de la parcelle AB 498 (appartenant aux consorts MOIVOIGNA).

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'instauration de la servitude de passage de 6,00 mètres de large sur la parcelle AB 497 profit de la parcelle AB 498 pour une surface d'environ 1 000 m² moyennant le versement d'une indemnité de 100 846 € ;
- autorise le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HICHAU

Le Maire

Daniel PAUSU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-04-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département :
LA REUNION

Commune :
LES TROIS BASSINS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

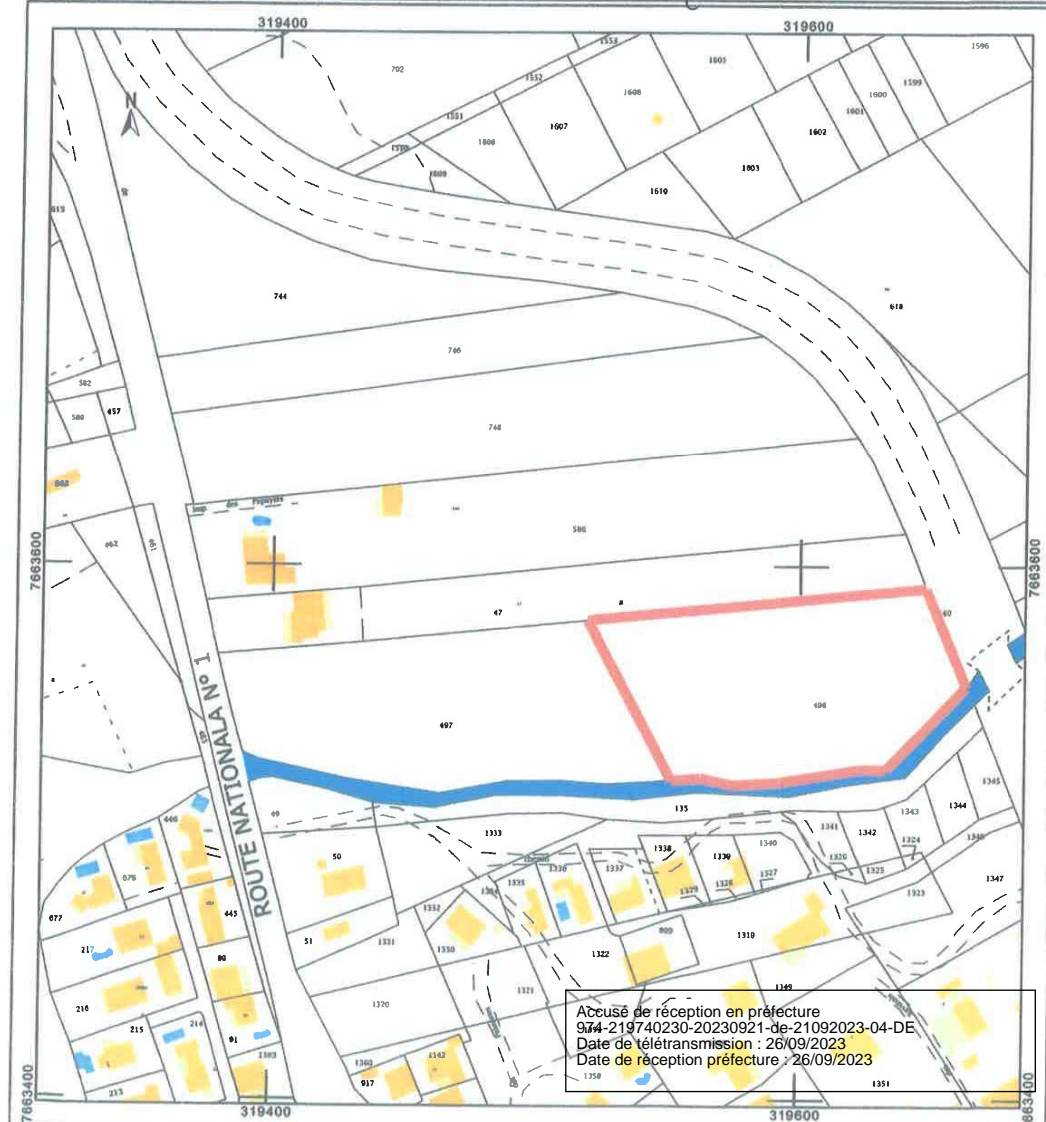
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

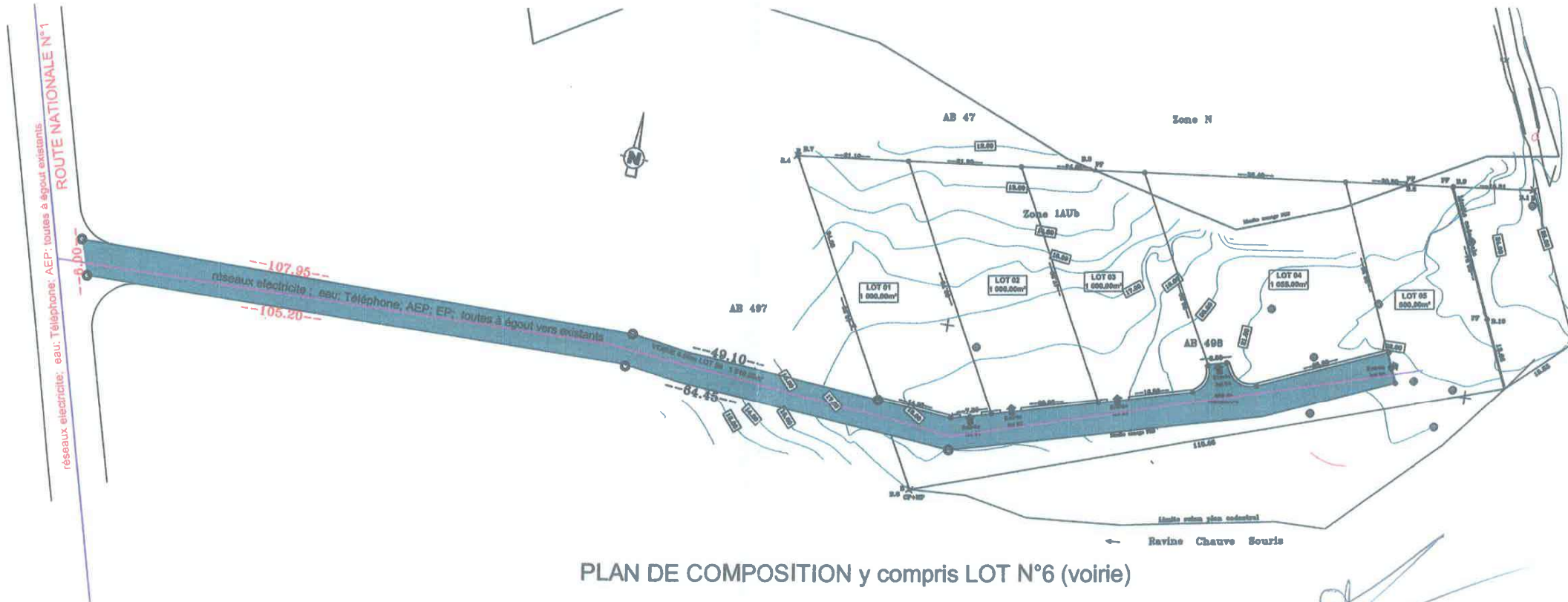
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Réunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
odif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Alain CHANE-FAT
Architecte D.P.I.G.
1, Rue Georges POMPIDOU
97470 SAINT-BENOIT
Tél. : 0262 50 32 71
alain.chane-fat@wanadoo.fr
cadastre.gouv.fr





Alain CHANE-FAT
 Architecte D.P.L.G.
 1, Rue Georges POMPIDOU
 97470 SAINT-BENOIT

Accusé de réception en préfecture de 21092023-04-DE
 974-219740230-20230921 de 21092023-04-DE
 Date de télétransmission: 26/09/2023
 Date de réception préfecture: 26/09/2023
 www.wanadoo.fr